

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/08/2019

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINT.E.S

---

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois d'août à dix-sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

Étaient présent.e.s les conseil.ler.ère.s municipa.ux.les suivant.e.s :

1. Monsieur Jean-Martin GUISIANO
2. Madame Patricia VIGIER
3. Monsieur Joël PERENON
4. Madame Colette LANGLET
5. Madame Irène KAUFMANN
6. Madame Simone CALLAMAND
7. Madame Mireille ASTIER-CUCCHI
8. Madame Sabine ROUHAUD
9. Monsieur Stéphane TRETOLA
10. Monsieur Erwan JAEN
11. Monsieur Alexandre GALL
12. Madame Chantal BARIDON
13. Monsieur Michel TOMAS
14. Madame Charlotte CAMPANA

Absent.e.s : M. Gérard PASIAN qui a donné pouvoir à M. Joël PERENON  
M. Jean-Luc CHIOTTI qui a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO  
Mme Nelly RICHARD qui a donné pouvoir à Mme Patricia VIGIER  
M. Pascal COGORDAN qui a donné pouvoir à M. Erwan JAEN  
Mme Corinne GERFAGNON qui a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET.

La séance est ouverte par M. Jean-Martin GUISIANO, 1<sup>er</sup> adjoint, qui demande une minute de silence en hommage à Philippe DROUHOT, qui nous a quittés le 8 août 2019.

M. Joël PERENON est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

## **1. ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Madame Irène HEINI-KAUFMANN, conseillère municipale et doyenne d'âge prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseil.ler.ère.s présent.e.s et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a demandé s'il y avait des candidats à la fonction de maire.

M. Jean-Martin GUISIANO s'est déclaré candidat.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le.la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseur.e.s au moins :

- M. Erwan JAEN
- Mme Charlotte CAMPANA

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller.ère municipal.e, à l'appel de son nom, s'est approché.e de la table de vote. Il.elle a fait constater à la présidente qu'il.elle était porteur.r.se d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le.la conseiller.ère municipal.e a déposé lui.elle-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de conseiller.ère.s qui n'ont pas souhaité participer au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexées les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins.

Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseiller.ère.s présent.e.s à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votant.e.s (bulletins déposés).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	19
e) Majorité absolue.....	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDAT.E.S	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>GUISIANO Jean-Martin</b>	<b>19</b>	<b>DIX-NEUF</b>

M. Jean-Martin GUISIANO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Martin GUISIANO a remercié l'ensemble du conseil municipal.

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT.E.S**

Sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoint.e.s.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 5 adjoint.e.s au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un.e adjoint.e.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoint.e.s toutefois il propose de reconduire dans leur fonction les adjoint.e.s restant ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par un vote à main levée, (19 votants : 19 oui, 0 non et 0 abstentions),

**A FIXÉ** le nombre d'adjoint.e.s à quatre.

## **3. ELECTION DES ADJOINT.E.S**

Le maire a rappelé que les adjoint.e.s sont élu.e.s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidat.e.s de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidat.e.s de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu.e.s (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai suffisant pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidat.e.s aux fonctions d'adjoint.e au maire qui doivent comporter au plus autant de conseil.ler.ère.s municipa.les.ux que d'adjoint.e.s à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat.e.s aux fonctions d'adjoint.e au maire avait été déposée.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom des listes telles qu'elles avaient été présentées lors des élections municipales.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoint.e.s au maire.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseil.l.er.ère.s présent.e.s à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votant.e.s (bulletins déposés)..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 0
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 19
- e) Majorité absolue..... 10

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Agissons pour l'avenir de Méounes</b>	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>
1 – Mme Patricia VIGIER	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>
2 – Mme Colette LANGLET	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>
3 – M. Joël PERENON	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>
4 – M. Gérard PASIAN	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>

Ont été proclamé.e.s adjoint.e.s et immédiatement installé.e.s les candidat.e.s figurant sur la liste « Agissons pour l'avenir de Méounes » conduite par M. Jean-Martin GUISIANO.

Il.elle.s ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'il.elle.s figurent sur la feuille de proclamation.

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE MÉOUNES-LÈS-MONTRIEUX  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM et PRÉNOM des ÉLU.E.S**  
(dans l'ordre du tableau)

<b>Qualité (M. ou Mme)</b>	<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Suffrages obtenus par la liste</b>
	GUISIANO Jean-Martin	Maire	09/02/1949	624
	VIGIER Patricia	1 <sup>ère</sup> adjointe	12/07/1958	624
	LANGLET Colette	2 <sup>ème</sup> adjointe	24/05/1954	624
	PERENON Joël	3 <sup>ème</sup> adjoint	25/01/1952	624
	PASIAN Gérard	4 <sup>ème</sup> adjoint	22/10/1954	624
	HEINI-KAUFMANN Irène	Conseillère	16/05/1943	624
	CALLAMAND Simone	Conseillère	02/06/1949	624
	CHIOTTI Jean-Luc	Conseiller	24/09/1955	624
	ASTIER-CUCCHI Mireille	Conseillère	15/02/1959	624
	COGORDAN Pascal	Conseiller	24/03/1961	624
	GERFAGNON Corinne	Conseillère	18/08/1963	624
	L'HENAFF Sabine	Conseillère	24/11/1971	624
	TRETOLA Stéphane	Conseiller	02/02/1973	624
	JAEN Erwan	Conseiller	14/08/1974	624
	GALL Alexandre	Conseiller	10/09/1976	624
	RICHARD Nelly	Conseillère	21/11/1978	624
	BARIDON Chantal	Conseillère	28/10/1946	330
	TOMAS Michel	Conseiller	03/03/1956	330
	CAMPANA Charlotte	Conseillère	04/07/1972	330

-----  
Il est 17h30, Monsieur le Maire clôt la séance.